



Convocation du 14 mars 2022

COMPT E R E N D U
Séance du 19 mars 2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix neuf mars, à quatorze heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence du maire, M. JUBAULT Yannick.

Etaient présents : Mesdames CARPENTIER Sandy, TROTIN Emmanuelle, JACQUEMIN Marie-José, LEROUX Isabelle, Messieurs MONGIOJ Giuseppe, VAN DAMME Mathieu, CARON Christophe, HARROIS Frédéric et JUBAULT Yannick.

Était absente ayant donné un pouvoir : M. CHANUDET Cédric ayant donné son pouvoir à Mme TROTIN Emmanuel, Mme CORVELLEC Marina ayant donné son pouvoir à Mme JACQUEMIN Marie José.

Secrétaire de séance : M. VAN DAMME Mathieu

Monsieur le maire ouvre la séance à 14h05 et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du 5 février 2022

BUDGET	Vote du Compte administratif 2021 Vote du Compte de Gestion du Percepteur de la Commune 2021 Vote de l'affectation du Résultat de la Commune 2021 Vote des taxes Subventions
MAIRIE	Devis restauration du bureau du secrétariat Vote du Budget primitif 2022
SALLE DES FETES	Suppression de la régie
FINANCES	Convention PAYFIP
IMMO	Cession Ancien PC Portable Cession parcelle ZC0058
Questions diverses	

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 FEVRIER 2022

Deux erreurs s'étaient glissées dans le précédent compte rendu au niveau des absences des conseillers municipaux. Mme Leroux Isabelle avait donné son pouvoir à M. Mongioj Giuseppe ; Mme Jacquemin Marie José avait donné pouvoir à M. Jubault Yannick. La signature et le vote sont reportés au prochain conseil.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(DELIBERATION 07/2022)

Monsieur JUBAULT Yannick, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Le compte administratif communal de l'exercice 2021, vous a été remis.



Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M Caron Christophe, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par le maire.

M. Caron Christophe, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	143 238.58 €	203 336.55 €	-346 575.13 €
Recettes	141 738.65 €	181 456.17 €	+ 323 194.82 €
Reports exercices de 2020	- 23 653,77 € (001)		
Total report dépenses			= -370 228.90 €
		+ 189 123.61 € (002)	
Total report recettes			= +512 363.43 €
RESULTATS CUMULE 2021			
Dépenses	- 166 892.35 €	- 203 336.55€	- 370 228.90€
Recettes	+ 141 783.65 €	+ 370 579.18€	+ 512 363.43 €
Résultat de clôture de 2021	- 25 108.70€	+ 167 243.23 €	+ 142 134.53 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 20/06/2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présentée par le maire,

Après avoir entendu en séance, M. CARON procède au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal et procède donc à la signature.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DE LA COMMUNE 2021

(DELIBERATION 08 /2022)

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.



Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT VERS LE BP 2022 DE LA COMMUNE **(DELIBERATION 09/2022)**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte administratif 2021, il a été constaté le résultat suivant à la section :

Fonctionnement : excédent de 142 134.53 €

Investissement : déficit de 25 108.70 €

Statuant sur l'affectation du résultat, décide d'affecter **25 108.70 €** au compte 1068, les **142 134.53 €** seront affectés au compte 002 en recettes de fonctionnement. Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation de résultat, celui-ci après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents.

NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 **(DELIBERATION 10/2022)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité locale pour l'exercice 2022. Le conseil municipal ne souhaite pas hausser les taux des taxes pour l'année 2022.

Il propose en conséquence aux membres d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2022 :

Taxe foncière bâti : **33,40** (taux départemental : **21,54** et taux communal : **11,86**)

Taxe foncière non bâti : **34,26**

Le produit prévisionnel total pour l'année 2022 est de **72 248 €**.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité.

APPROBATION DES SUBVENTIONS 2022 **(DELIBERATION 11/2022)**

Monsieur le maire présente les subventions proposées pour l'année

ASS.P.LA GESTION THIBIVILLERS	2500 €
COMPAGNIE THEATRE AL DENTE	250 €
MODERN JAZZ DANCE	90 €
APE COLLEGES CHAUMONT EN VEXIN	100 €



Sur cette proposition, l'assemblée après débat valide à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DU VEXIN THELLE POUR L'ANNEE 2022

(DELIBERATION 12/2022)

Chaque année la collectivité participe aux frais extrascolaire et périscolaire du centre social de Chaumont en Vexin.

Cette année la sollicitation est de **2022 €** pour le périscolaire et de **673 €** pour l'extrascolaire soit un total de **2695 €**

Le conseil municipal accepte la participation et autorise le maire à signer la convention pour 2022.

PRESENTATION ET APPROBATION DES DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX

(DELIBERATION 13/2022)

Monsieur le maire présente les devis de restauration du bureau du secrétariat

-Devis n°EF066, DOURLLEN PEINTURE, représenté par M. DOURLLEN, d'un montant de 7800.00 € T.T.C

-Devis n° DV01 de K.P.S., représenté par M. JACQUEMIN, d'un montant de 2267.66 € T.T.C

-Devis n° DV02 de K.P.S., représenté par M. JACQUEMIN, d'un montant d'un montant de 1 440.00 € T.T.C.

-Devis estimatif de BUREAU VALLEE, à Trie Château, pour le mobilier d'un montant de 1350.00 € T.T.C.

Le conseil accepte à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

(DELIBERATION 14/2022)

Le maire présente le budget primitif en collaboration avec monsieur CARON, adjoint au maire.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022 comme suit :

a) pour la section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes : **322 303.53 €**

b) pour la section d'investissement, en dépenses comme en recettes : **225 765.29 €€**

L'assemblée procède donc à la signature du budget primitif 2022.

APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA REGIE

(DELIBERATION 15/2021)

La régie n° 300040 n'est plus utilisée, en accord avec la trésorerie de Meru, nous décidons à l'unanimité de la clôturer.

APPROBATION DE LA CONVENTION PAYFIP

(DELIBERATION 16/2021)

Monsieur le maire présente la Convention PAYFIP, une nouvelle procédure qui permettra de faciliter le paiement des locations de la salle des fêtes ainsi que les loyers des locataires.

Ce système est mis à la disposition gratuitement des collectivités.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Les commissions bancaires TIPI s'élèvent à : 0.05€ fixe + 0.25% du montant de l'opération (0.03€ fixe + 0.20% pour les montants inférieurs à 20€). Il n'y a pas de commissions sur les prélèvements.



PAYFIP est ouvert pour l'ensemble des comptes d'imputation utilisés lors de l'émission de titres ordinaires.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents.

APPROBATION DE LA CESSION DE L'ANCIEN ORDINATEUR PORTABLE DE LA MAIRIE

(DELIBERATION 17/2021)

Monsieur le maire informe le conseil que la mairie s'est doté d'un nouvel ordinateur. L'ancien dont l'acquisition avait été fait en 2015, n'était plus assez performant. Nous avons une demande pour la reprise de cet ordinateur par notre agent communal et proposons de lui céder pour la modique somme de 100 euros. Si le conseil accepte, cet ordinateur sortira des actifs de la commune par le biais de l'émission d'un titre ainsi que par sa délibération.

Le conseil accepte à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE ZC0053

(DELIBERATION 18/2021)

Monsieur le maire informe le conseil qu'il souhaite diviser pour vendre une partie de la parcelle ZC0058 (1756 m² au total, en zone UA) pour environ 900 m².

Il demande l'accord de son conseil pour pouvoir entamer les démarches auprès d'une agence immobilière afin d'établir dans un premier temps une estimation du prix de vente.

Il propose de vendre la parcelle pour un montant allant de 70 000 € à 90 000 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité et donne pouvoir au maire pour :

- Faire les démarches d'estimation et de vente auprès de l'agence immobilière
- Définir le prix au plus juste pour le bien de la commune
- Signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente auprès du notaire

Cette recette sera imputée au budget en section d'investissement.

Questions diverses :

Le maire indique qu'il faudra revoir le contrat de location de la salle des fêtes notamment afin d'intégrer le système de paiement Payfip ainsi que la location de la sono.

Afin de préparer les bureaux de vote pour les élections présidentielles, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir donner leurs disponibilités les 10 et 24 avril prochains.

Le maire nous indique qu'une famille ukrainienne sera accueillie dans la maison communale située à côté de la salle des fêtes à partir de lundi 21 mars 2022. Cette famille est composée d'un couple et d'un enfant de 9 ans.

Madame Trotin Emmanuelle fait un retour au conseil des actions menées par le biais des Pass Permis, les jeunes ont été ravis par leur expérience à Thibivillers.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 17h29.

*Signature du Maire
JUBAULT Yannick*